



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT du JURY Académie de Martinique

*Examen Professionnel de
Secrétaire Administratif de l'Éducation Nationale et de
l'Enseignement Supérieur de Classe Supérieure*

SESSION 2025

I. PRESENTATION DES EPREUVES

Arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Dernière mise à jour des données de ce texte : 24 septembre 2011

NOR : MENH1031419A

JORF n°0009 du 12 janvier 2011

Accéder à la version initiale

Article 4 :

L'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2).

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus pour l'exposé ; coefficient : 3).

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle, comportant les rubriques mentionnées à l'annexe 1 du présent arrêté, qu'il adresse au service organisateur avant une date limite fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi qu'un guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère de l'éducation nationale. Le dossier est transmis au jury par le service organisateur du concours.

II. CALENDRIER

Arrêté du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050279468>

✓ **Ouverture du registre d'inscription :**

Du MARDI 1er OCTOBRE 2024 à partir de 12h00 (heure de Paris)

✓ **Clôture du registre d'inscription :**

Au JEUDI 07 NOVEMBRE 2024 à 12h00 (heure de Paris)

1) Épreuve écrite d'admissibilité :

L'examen était prévu le mercredi 5 février 2025 de 8 h 00 à 11 h 00 (heure de Martinique) soit 13 h 00 à 16 h 00 (heure de Paris).

9 candidats présents sur les 11 candidats convoqués salles 258-259

2) Correction des copies des candidats et délibération le Vendredi 21 février 2025

Corrections des copies des 9 candidats

Délibération des membres du jury de l'examen professionnel SAENES Classe Supérieure session 2025.

Affichage des résultats par la Direction des Examens et Concours le vendredi 21 février 2025 à 12h15 sur les tableaux d'affichage à l'intérieur et extérieur du rectorat site de Terreville.

Publication sur le site internet du Ministère :

<https://resultats.examens-concours.gouv.fr/#/ATE/A31>

3) Dépôt du dossier RAEP dans l'application métier Cyclades

Les candidates admissibles devaient téléverser le dossier RAEP dans les délais dans l'application métier Cyclades 8 jours ouvrables après la publication des résultats d'admissibilité.

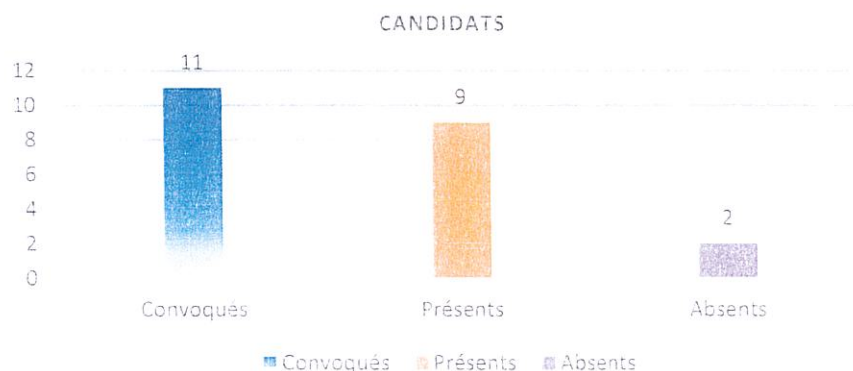
4) Épreuve orale d'admission de l'examen professionnel SAENES Classe Supérieure 2025

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée en salle 300 Bis le vendredi 21 mars 2025.

III. DONNEES STATISTIQUES

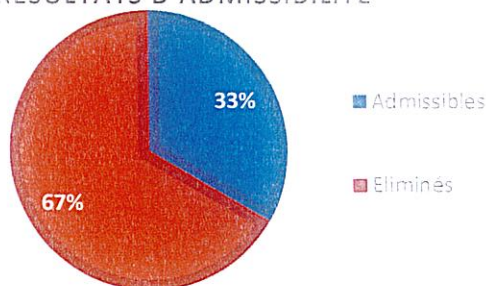
1. Nombre de postes offerts à l'examen professionnel de SAENES pour l'Académie de la Martinique : 6 postes

- Nombre de candidats inscrits : 18
- Nombre de candidats ne remplissant pas les conditions ou n'étaient pas du ministère EN : 5
- Nombre de candidats n'ayant pas téléversé des pièces justificatives dans Cyclades : 2
- Nombre de candidats convoqués à l'épreuve écrite d'admissibilité : 11



- Nombre de présents à l'épreuve écrite : 9 (50% des inscrits) et (81.81% des convoqués)
- Nombre de candidats admissibles : 3 (33,33% des présents)
- Nombre de dossiers RAEP reçus : 3
-

RÉSULTATS D'ADMISSIBILITÉ



- Nombre de candidats admis : 3 (soit 100% des dossiers RAEP reçus)
- Nombre de candidats sur liste complémentaire : 0

2. Répartition par sexe de l'ensemble des candidats :

	Hommes	%	Femmes	%	Total
Inscrits	1	5,56%	17	94,44%	18
Admissibles (par rapport aux présents)	0	0%	3	33,33%	3
RAEP reçus (par rapport aux admissibles)	0	0%	3	100 %	3
Inscrits sur liste principale	0	0%	3	100 %	3
Inscrits sur liste complémentaire	0	0	0	0	0

3. Répartition par tranche d'âge des admis :

	Hommes	Femmes	Total
50 ans et moins	0	2	2
De 51 à 60 ans	0	1	1
TOTAL	0	3	3

4. Moyenne des notes

Épreuve d'admissibilité: 10 / 20

Nombre de candidats admissible à l'épreuve écrite : 3

Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite : 2

Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite : 6

Note maximale à l'épreuve écrite : **10,50 / 20**

Note minimale à l'épreuve écrite : **05 / 20**

Épreuve d'admission (entretien avec le jury) : 10 / 20

Nombre de candidat absent : 0

Note maximale : **14/20**

Note minimale : **11/20**

Seuil d'admission: 10 / 20

Seuil du dernier admis : 10,60 / 20

Nombre de candidats admis : 3

Note Maximale (Épreuve écrite admissibilité et Épreuve orale d'admission) : **12,48 / 20**

Note Minimale (Épreuve écrite admissibilité et Épreuve orale d'admission) : **10,60 / 20**

IV. EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE

1. Impression d'ensemble, niveau moyen des candidats :

Synthèse des documents
Hors sujets
Rédaction et réponse aux questions posées
Compréhension du sujet
Manque de maîtrise du temps imparti

2. Observations sur les qualités formelles (maîtrise de la langue, présentation...)

Correct dans l'ensemble

3. Observations sur les qualités de fond (structuration et clarté de la note, restitution des idées majeures...)

Difficultés à structurer les copies et à repérer les idées essentielles

4. Attentes du jury par rapport aux points principaux de l'épreuve

- Meilleure compréhension du sujet
- Structurer les copies autour des idées essentielles
- Répondre à la commande afin d'éviter les hors sujets
- Meilleure maîtrise du temps afin de finaliser les copies

5. Principales erreurs relevées

- Synthèse autour des idées majeures
- Copies non terminées

6. Conseils aux candidats pour cette épreuve

- Formation et entraînement régulier à l'épreuve

V. EPREUVE D'ADMISSION

Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP)

En vue de l'épreuve orale d'admission, les candidats établissent un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier est disponible, dès l'ouverture des registres d'inscription, dans l'espace candidat sur l'application d'inscription [Cyclades](#) à la rubrique "Les formulaires".

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle devra être téléversé dans l'espace candidat sur l'application d'inscription Cyclades **à la rubrique "Mes justificatifs" au plus tard dans les huit jours ouvrables à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité** (la date de téléversement faisant foi).

L'absence de dossier ou sa transmission après cette date (la date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat qui n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (la date de téléversement faisant foi) n'est prise en compte.

Les membres du jury ont reçu le 10 mars 2025 un lien sécurisé avec les dossiers RAEP des candidats admissibles. Le dossier RAEP est un mécanisme d'évaluation des compétences, fondé sur les critères professionnels et permettant à un jury de concours ou d'examen professionnel de reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle et à apprécier la personnalité, la motivation et les capacités à exercer les fonctions normalement dévolues au corps ou grade auquel concourt le candidat.

Pour l'examen professionnel de secrétaire administratif de classe supérieure session 2025, si les membres jurys ont le dossier RAEP, ce dossier RAEP n'est pas noté.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.

L'entretien avec le jury est constitué de différentes étapes :

1. Exposé du candidat

Correct dans l'ensemble mais le jury attend une meilleure valorisation des parcours

2. Réponses aux questions

Attente d'une plus grande ouverture des connaissances en dehors des pratiques professionnelles

3. Résoudre une situation

Moyen dans l'ensemble

VI. CONCLUSION

Nécessité d'une plus grande préparation à l'écrit.
S'attacher en formation à mieux valoriser les parcours
Améliorer les connaissances sur l'ensemble du système éducatif

Pour les membres du jury

Le Président du Jury Fernand SABIN

